



**AUTORISATION D'ORGANISATION  
D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2013 - 129 -**

---

Pétitionnaire : Monsieur le Maire de Cauterets  
Adresse : Mairie de Cauterets – 4 place Georges Clémenceau – 65110 CAUTERETS  
Nature de la demande : manifestation culturelle,  
Localisation : Cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets – Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. David PENIN – Chargé de mission Culture

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-1,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-1 du code de l'environnement (*NOR : DEV1207655A*),

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la commune de Cauterets à organiser, au lac de Gaube (*commune de Cauterets - Hautes-Pyrénées*), dans le cœur du Parc National des Pyrénées, une animation culturelle dans le cadre du projet de développement culturel du territoire.

../..

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- du jeudi 1<sup>er</sup> août au mercredi 7 août 2013 :  
Présence des artistes au Lac de Gaube dans le cadre de la préparation du spectacle.  
Pendant cette période, le site du lac doit être laissé libre de tout déchet, de tout matériel et de tout équipement, tous les soirs après chaque répétition.  
Aucun équipement électrique (*éclairage, sonorisation*) ne sera utilisé pendant cette période.
  
- Le jeudi 8 août 2013 :  
Installation, à partir de 8 heures, des artistes et du câble destiné aux figures d'équilibrisme.  
Arrivée du public à 13 heures par le télésiège et le chemin horizontal – Pique-nique et spectacle.  
Le spectacle ne fera appel à aucun équipement d'éclairage artificiel, ni à aucun équipement sonore amplifié. La présence d'un musicien (*guitariste*) en condition acoustique est tolérée. Les instruments percussifs (*tambours, jembé...*) ne sont pas autorisés  
La manifestation se déroulera en rive nord du lac de Gaube, dans les abords immédiats de l'hôtellerie, les eaux du lac lui-même (*canotage, présence des artistes dans l'eau*) ne seront pas utilisées dans le cadre de la manifestation.  
A l'issue de la manifestation les lieux seront dégagés de toute installation, de tout matériel et de tout déchet.  
Les organisateurs veilleront en particulier à vérifier que le public ne laisse aucun objet ni aucun déchet sur le site. Des consignes pourront être données dans ce sens au départ de la manifestation à Cauterets sous une forme appropriée (*flyer, affiche, consigne orale...*)

**- article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> août au 8 août 2013.

**- article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

../..

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le vendredi 28 juin 2013.

Gilles PERRON 49  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*